

## Une plus forte présence de passoires énergétiques en Bourgogne-Franche-Comté

La précarité énergétique liée au logement touche 240 000 ménages en Bourgogne Franche-Comté parmi les 30 % des ménages percevant les revenus les plus faibles<sup>1</sup>. Cela représente 18,6 % de l'ensemble des ménages bourguignons-francs-comtois et six ménages à bas revenus sur dix. La Bourgogne-Franche-Comté se place ainsi au premier rang des régions françaises par l'importance du phénomène. Un climat plus rigoureux associé à un parc plus ancien et plus souvent composé de maisons individuelles que dans les autres régions explique ce phénomène.

La précarité est plus forte dans les départements ruraux où elle dépasse 19 %. Elle atteint son maximum dans la Nièvre où un ménage sur quatre est concerné par la précarité énergétique. Dans ce département où la décroissance est ancienne, les constructions neuves, disposant d'une isolation performante, sont peu nombreuses. Les trois départements les plus urbains (Côte-d'Or, Doubs et Territoire de Belfort) comptent moins d'un ménage sur six en difficulté pour régler leurs charges d'énergie pour le logement. Ces départements bénéficient de dynamiques démographiques plus favorables et d'un plus fort renouvellement urbain.

Figure 1 : Précarité énergétique pour le logement en 2018 par département

	Nombre de ménages	Part des ménages (en %)
Nièvre	25 100	25,0
Yonne	33 000	21,8
Haute-Saône	20 800	19,9
Jura	22 900	19,4
Saône-et-Loire	49 500	19,4
Territoire de Belfort	10 400	16,2
Doubs	39 000	16,0
Côte d'Or	38 200	15,4
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>238 900</b>	<b>18,6</b>

Source : ONPE - ORECA BFC

Les ménages à bas revenus vivent plus souvent dans des logements anciens, construits avant les réglementations thermiques et dont nombre d'entre eux sont des passoires énergétiques. Outre la précarité énergétique de ses occupants, ces logements énergivores contribuent fortement aux émissions de gaz à effet de serre et ainsi, au réchauffement climatique. Le secteur résidentiel-tertiaire représente 27 % des émissions nationales.

### Encadré 1 : Loi climat et résilience

Dans la poursuite des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la [loi climat et résilience](#) fait évoluer le service public de la performance énergétique pour traduire les aspirations de nos concitoyens à promouvoir des rénovations globales et performantes, à travers France Rénov'.

À compter de janvier 2022, France Rénov' devient l'unique service public de la rénovation énergétique de l'habitat. Il simplifie le parcours usager et rend plus lisible les aides financières auxquelles peuvent prétendre les ménages.

C'est pourquoi, la loi Climat et résilience prévoit l'arrêt progressif de la location des passoires thermiques. Pour les ménages à bas revenus propriétaires de leur logement, des aides à la rénovation seront mises en place pour financer le coût des travaux (cf. encadré 1). L'objectif est d'accélérer la rénovation des bâtiments pour réduire l'impact climatique de ces logements, tout en traitant le phénomène de précarité énergétique.

## Encadré 2 : Une fin programmée pour la location des passoires thermiques

Des mesures pour **éradiquer les "passoires" thermiques** sont prises pour accélérer le rythme de rénovation énergétique des bâtiments. Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques (logements classés G) devront réaliser des travaux de rénovation énergétique, s'ils veulent augmenter le loyer de leur location. Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées G) et, à partir de 2028, pour celles classées F. À partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.

En outre, lors de la vente de logements classés D à G en mono-propriété, un **audit énergétique** comportant des propositions de travaux devra être réalisé. Cette obligation s'appliquera dès 2022 pour les classes F et G, en 2025 pour la classe E et en 2034 pour la classe D.

Un amendement des députés prévoit que tous les ménages, même ceux aux plus faibles revenus, auront accès à un mécanisme de financement pour régler le **reste à charge de leurs travaux de rénovation**, *via* notamment des prêts garantis par l'État. Un réseau national d'accompagnateurs *renov'* et un carnet d'information du logement sont créés. Pour faciliter la rénovation des immeubles en copropriété, les syndicats devront adopter un plan pluriannuel de travaux dédié à la rénovation énergétique.

Parallèlement, la **bétonisation des terres** est encadrée. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné, au niveau territorial, dans le cadre d'objectifs de consommation d'espace, par pas de dix ans, fixés par les Régions dans le cadre du SRADDET. Un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols est posé.

Pour sanctuariser les zones naturelles protégées et sensibles, l'objectif de **30% d'aires protégées** est fixé dans la loi. Des mesures permettant aux collectivités locales d'adapter leurs territoires côtiers au recul du trait de côte seront prises par ordonnance.

**La Loi Climat et résilience** s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la **Convention citoyenne pour le climat (CCC)** a débattu et présenté ses propositions en juin 2020 : **consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir**. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement.

## En Métropole, un logement sur six est une passoire énergétique

En France métropolitaine, 4,8 millions de ménages vivent dans une passoire énergétique au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela représente un ménage sur six. Un sur quatre a une étiquette E et est visé par les restrictions au milieu de la prochaine décennie.

Figure 2 : Une majorité de logements classés D et E en métropole, mais aussi en région

Étiquettes DPE	France Métropolitaine		Bourgogne-Franche-Comté	
	Nombre de résidences principales	%	Nombre de résidences principales	%
A	519 791	1,8	7 062	0,6
B	1 370 423	4,8	38 609	3,2
C	5 161 098	18,0	164 430	13,7
D	9 791 445	34,2	354 611	29,5
E	6 992 731	24,4	330 952	27,5
F	3 076 042	10,7	179 247	14,9
G	1 708 818	6,0	127 204	10,6

Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Cette proportion est bien plus importante dans la région. En effet, la Bourgogne-Franche-Comté se classe en tête des régions de Métropole par l'importance de la présence de passoires énergétiques au sein de son parc de logements. Plus d'un quart des logements de la région présentent une étiquette F ou G, soit 306 000 ménages. La région Grand-Est se place au deuxième rang avec 22 % des résidences principales devant les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val-de-Loire. Si on ajoute la classe E, la Bourgogne-Franche-Comté est la seule région à compter plus d'un logement sur deux concerné potentiellement par des restrictions de location à compter de 2034. A l'opposé, les étiquettes A et B concernent 3,8 % des logements dans la région, contre 5,6 % en Métropole.

Figure 3 : Plus d'un logement sur deux avec une étiquette E, F ou G en Bourgogne-Franche-Comté

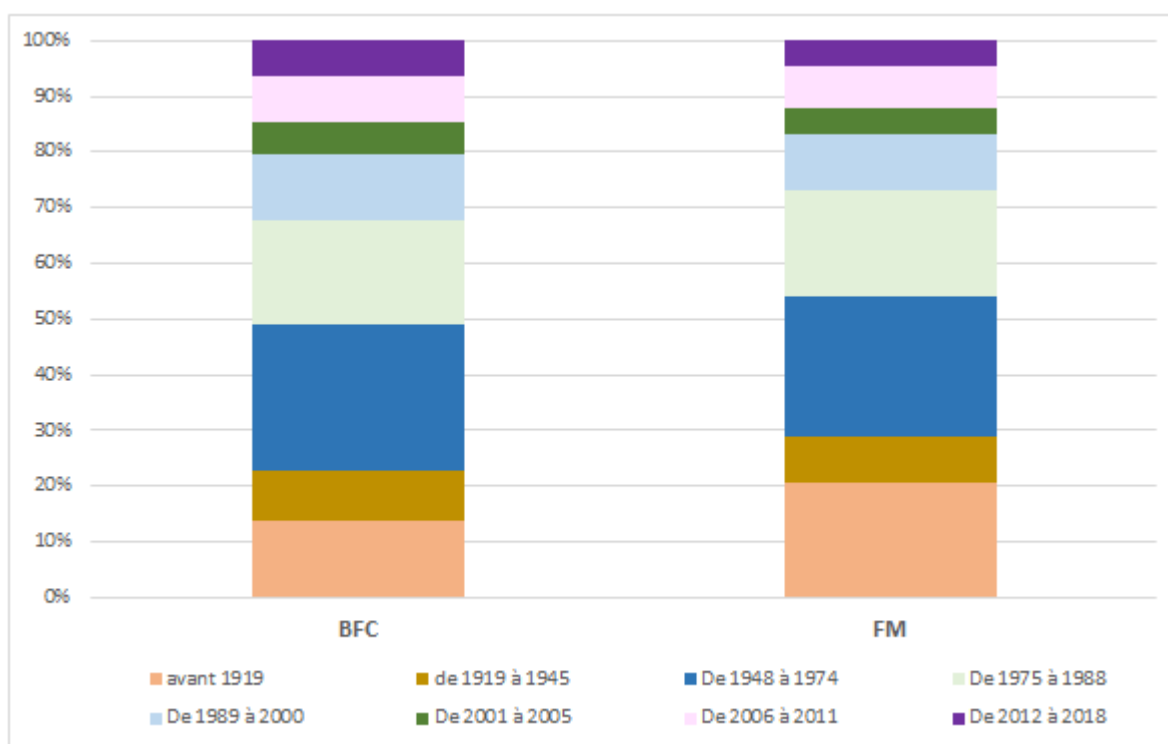
Régions - DPE	A	B	C	D	E	F	G
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>0,6</b>	<b>3,2</b>	<b>13,7</b>	<b>29,5</b>	<b>27,5</b>	<b>14,9</b>	<b>10,6</b>
AUVERGNE RHONE ALPES	1,3	5,3	18,2	30,9	23,8	11,4	9,2
GRAND EST	0,4	4,6	15,6	30,2	27,0	13,6	8,5
CENTRE VAL DE LOIRE	1,2	3,3	13,2	32,5	29,5	13,5	6,9
NORMANDIE	1,3	3,6	14,9	32,7	28,2	12,3	6,9
ILE DE FRANCE	0,8	3,5	12,9	37,3	27,0	11,8	6,5
HAUTS DE FRANCE	1,1	4,2	15,6	34,3	27,6	11,4	5,8
BRETAGNE	2,3	6,1	19,0	34,3	24,0	9,3	5,0
PAYS DE LA LOIRE	2,9	5,8	20,1	35,2	23,5	8,5	4,0
NOUVELLE AQUITAINE	2,9	6,2	22,3	35,1	20,7	8,9	3,9
OCCITANIE	3,5	5,4	23,4	36,1	20,2	8,3	3,0
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	2,9	6,0	27,2	36,8	17,8	7,1	2,3

Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

### ... favorisée par une plus grande ancienneté du parc bourguignon-franc-comtois

De nombreux facteurs peuvent expliquer cette plus forte présence de logements énergivores dans la région. Le premier auquel on pense est, généralement, l'ancienneté du logement. Les logements récents bénéficient de réglementations thermiques qui obligent le constructeur à atteindre un niveau minimal de performance énergétique. Les premières réglementations thermiques ont vu le jour en 1975, sous l'effet du premier choc pétrolier. Or, 54 % des logements bourguignons-franc-comtois ont été construits avant 1975. Au niveau national, cette proportion atteint 49 %. L'écart est encore plus grand pour le parc très ancien. 21 % des logements ont été construits avant 1919 dans la région, soit sept points de plus qu'au niveau national. Cet écart est plus important pour le parc privé que pour le parc social, dont le développement a été massif durant les trente glorieuses. Il s'explique notamment par une croissance démographique beaucoup plus faible dans la région. Les besoins en construction neuve sont ainsi plus limités depuis de nombreuses décennies.

**Figure 4 : Un logement sur cinq a plus de d'un siècle dans la région**

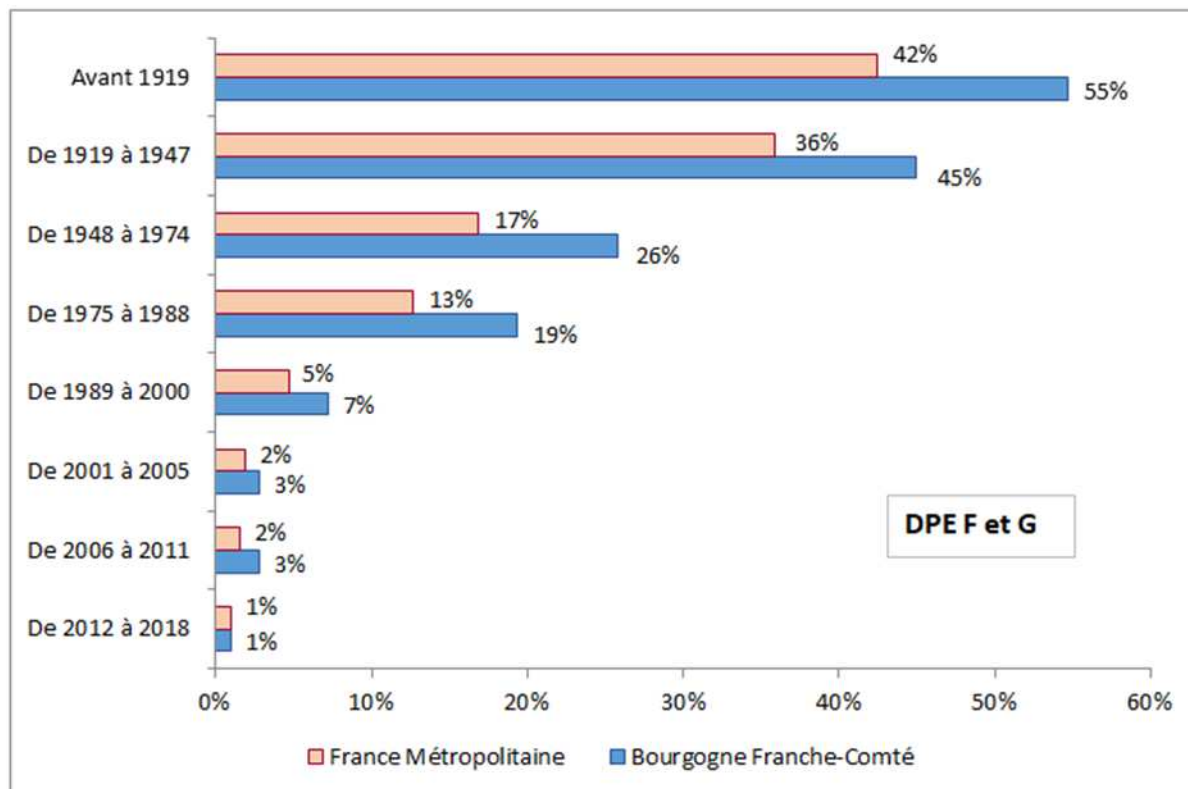


Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Or, les dépenses énergétiques des ménages sont fortement corrélées à l'ancienneté du parc. Au niveau national, 42 % des logements construits avant 1919 sont très énergivores. Cette part diminue rapidement. Si elle atteint encore 36 % des logements construits entre 1919 et 1948, elle ne concerne plus que 13 % des logements construits entre 1975 et 1989. Après cette date, le durcissement progressif des réglementations engendre une quasi disparition de ce type de logements.

En Bourgogne-Franche-Comté, on observe une évolution similaire à celle observée en moyenne en Métropole. Néanmoins, la part des passoires énergétiques y est le plus souvent nettement supérieure au niveau national. La différence atteint 13 points pour les logements construits avant 1919 et encore 9 points pour ceux construits entre 1919 et 1975. La structure du parc de logements en fonction de l'année de construction reste minoritaire dans la présence plus forte de logements très énergivores dans la région. Elle ne joue que pour un quart de l'écart avec le niveau national.

**Figure 5 : Quelle que soit la période de construction, une présence de logements énergivores plus importante dans la région**



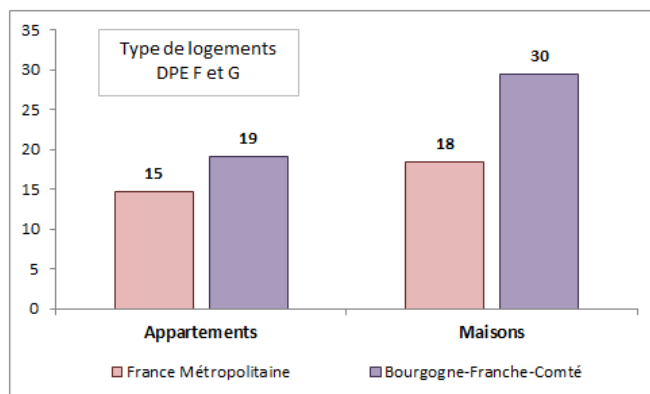
Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

### **Climat et ruralité favorise la présence de passoires thermiques**

D'autres facteurs contribuent à pousser les dépenses énergétiques à la hausse, sans qu'aucun ne soit prépondérant. La rigueur climatique joue directement sur la consommation d'énergie d'un logement. Pour un même niveau d'isolation, un logement consomme plus dans le Morvan ou dans le Jura que sur le littoral atlantique ou méditerranéen. Le caractère rural de la région est également un facteur défavorable. En effet, à surface identique, un appartement nécessite moins d'énergie pour le chauffer qu'un pavillon. Dans le deuxième cas, des déperditions de chaleurs par les murs, le toit et le sol sont maximales, par rapport à un appartement qui n'aura qu'un ou deux murs extérieurs exposés aux intempéries (vent, froid, pluie ...).

En Métropole, on compte 55 % de maisons individuelles, contre 77 % dans la région. Le taux de passoires énergétiques atteint près de 18 % pour les maisons individuelles, soit trois points de plus que pour les appartements (15 %). L'écart entre individuel et collectif est nettement plus important dans la région avec des taux respectifs de 29 et 19 %.

**Figure 6 : Des pavillons nettement plus énergivores en Bourgogne-Franche-Comté**

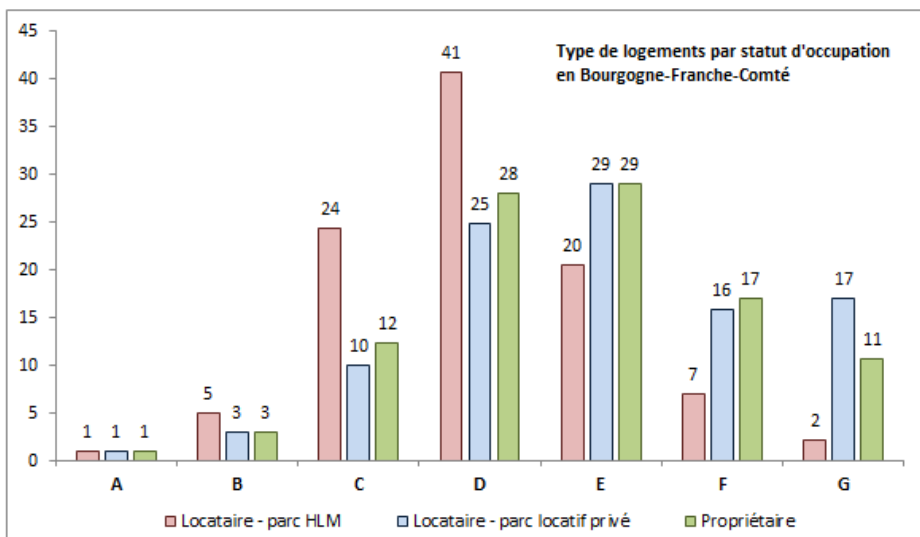


Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

**Des logements moins énergivores dans le parc social**

Avoir un logement dans le parc social joue un rôle protecteur par rapport à la précarité énergétique. Les passoires énergétiques ne représentent que 9 % des résidences principales contre 28 % quand le logement est occupé par un propriétaire occupant. Un logement locatif sur trois est classé F ou G dans le parc locatif privé.

**Figure 7 : Des logements de moindre qualité énergétique dans le parc privé**



Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Plusieurs éléments expliquent cet écart entre parc privé et parc public. Le parc social est plus récent et est massivement composé d'appartements. Une part importante du parc est également alimentée par des réseaux de chauffage urbain. Les bailleurs sociaux sont également plus attentifs à l'entretien de leur parc. Leurs logements sont destinés à loger des ménages à faibles revenus, qui auraient des difficultés à payer des charges élevées. Ils avaient également, avant la loi Climat et Résilience, une obligation

d'éradication des passoires thermiques avant 2030. En échange, ils bénéficient de financements pour la réhabilitation de leur parc, tant de la part des fonds européens FEDER, que des crédits du plan de relance. En ce qui concerne le parc privé, la situation est moins favorable. Si la part des logements très énergivores est plus importante dans le parc locatif que parmi les propriétaires occupants, cette situation devrait s'inverser dans les prochaines années. Avec l'interdiction de location des passoires énergétiques, une part importante devrait se retrouver sur le marché à destination du marché de l'accession.

Néanmoins, le type de parc contribue relativement peu à la plus forte présence de logements F et G. 15 % des résidences principales appartiennent au parc social dans la région, soit seulement 1 point de moins qu'au niveau national.

## Une précarité plus forte dans les départements ruraux

Logiquement, les départements les plus ruraux, où le pavillon est particulièrement répandu sont ceux où les passoires sont les plus présentes. La Nièvre se place au premier rang avec quatre logements sur dix appartenant aux classes F et G. Un parc plus ancien qu'ailleurs, un poids important de l'individuel et la présence du Morvan expliquent cette situation. Avec trois résidences principales sur dix très énergivores, la Haute-Saône se place au deuxième rang juste devant l'Yonne et le Jura. Ce dernier département compte une part d'appartements plus importante que les autres, mais une part importante sont, dans le massif du Jura, des résidences secondaires et ne font donc pas partie du champ de cette étude. La rigueur climatique joue aussi un rôle. Dans les quatre autres départements, moins d'un quart des logements sont des passoires énergétiques. Le Doubs, et dans une moindre mesure, la Côte-d'Or, sont les deux départements qui comptent la plus forte part de logements classés A et B. La croissance démographique, plus élevée qu'ailleurs, explique cette situation (cf. Annexe 2).

**Figure 8 : Part des passoires énergétiques en Bourgogne-Franche-Comté**

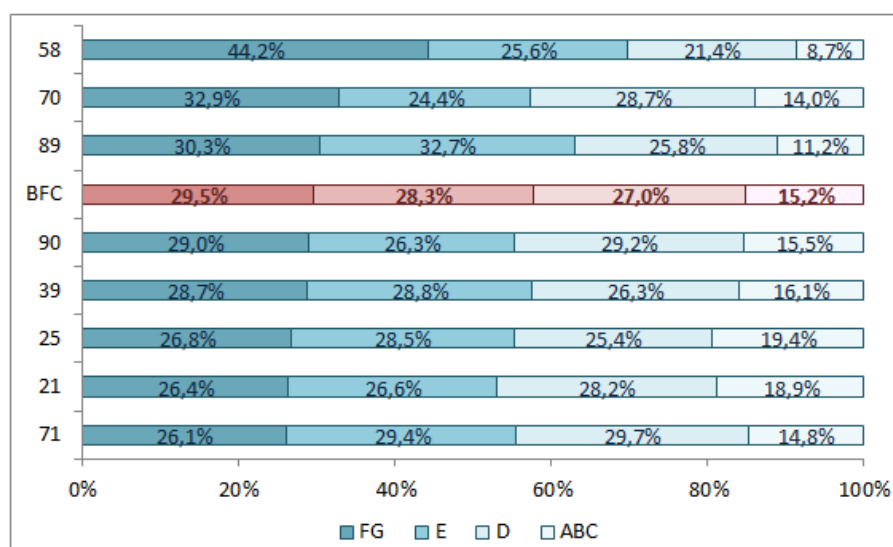
	A	B	C	D	E	F	G	Total F et G
Nièvre	0,1	2,7	6,4	22,9	26,7	21,6	19,6	41,2
Haute-Saône	0,3	3,5	11,8	28,8	25,1	16,4	14,1	30,5
Yonne	0,4	2,5	11,5	28,1	29,9	16,7	10,9	27,6
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>0,5</b>	<b>3,0</b>	<b>12,9</b>	<b>29,1</b>	<b>27,3</b>	<b>15,6</b>	<b>11,6</b>	<b>27,1</b>
Jura	0,5	2,8	11,8	28,6	29,1	15,9	11,2	27,1
Territoire de Belfort	0,4	2,1	15,1	33,2	25,4	13,6	10,1	23,7
Côte d'Or	0,8	3,5	16,7	29,1	27,3	13,7	8,9	22,6
Doubs	0,9	4,3	16,8	29,3	26,5	12,9	9,4	22,3
Saône-et-Loire	0,6	2,8	12,9	33,0	28,5	13,8	8,4	22,2

Champ : ensemble des résidences principales au 1er janvier 2018.

Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Si on étudie la répartition du parc de résidences principales de chaque département en fonction de la typologie, on peut voir que la part de maisons individuelles de classe énergétique supérieure ou égale à E est toujours supérieure à celle des appartements. L'écart est néanmoins minime dans le Jura, où 56 % des maisons individuelles et 54 % des appartements sont concernés par l'interdiction de louer à l'horizon 2034. L'écart est inférieur à six points en Saône-et-Loire, en Côte-d'Or et en Haute-Saône. Il dépasse 10 pts dans le Territoire de Belfort et le Doubs et même 20 points dans l'Yonne.

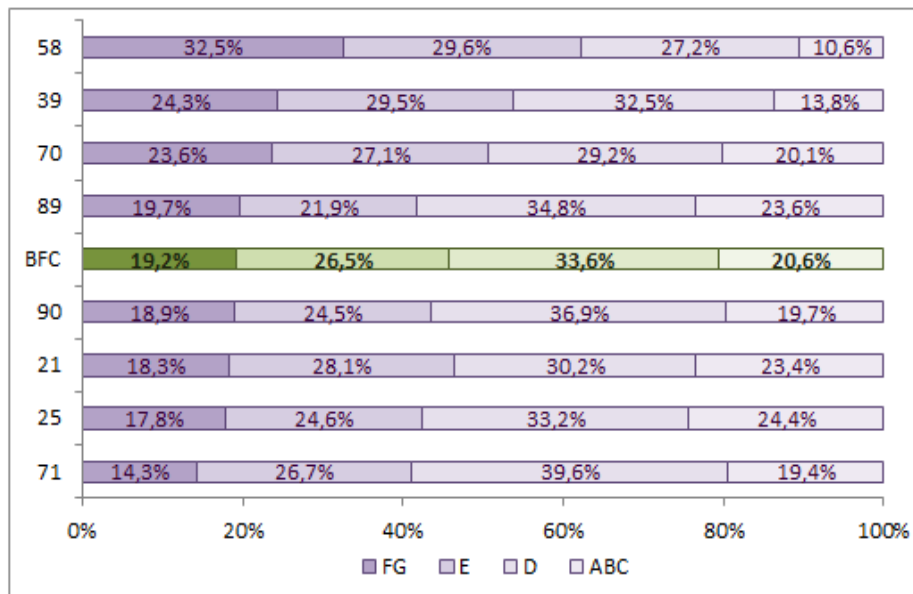
**Figure 9 : De nombreuses maisons individuelles très énergivores dans les départements ruraux**



Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)



Figure 10 : Moins d'appartements énergivores



Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Dans la Nièvre, 70 % des maisons individuelles et 62 % des appartements ont un étiquette supérieure ou égale à E. Le parc de ce département a, encore plus que dans les autres, besoin d'une réhabilitation énergétique massive. Seuls 9 % des maisons et 11 % des appartements ont étiquette au moins égale à C. Cette quasi absence de parc de bonne qualité est liée à la déprise démographique qui touche ce département. Elle pèse néanmoins sur son attractivité et le résidentiel contribue fortement à l'émission de gaz à effet de serre. Elle explique également l'importance de la précarité énergétique dans la Nièvre, où le niveau de revenu est nettement moins élevé que dans les autres départements de la Région.

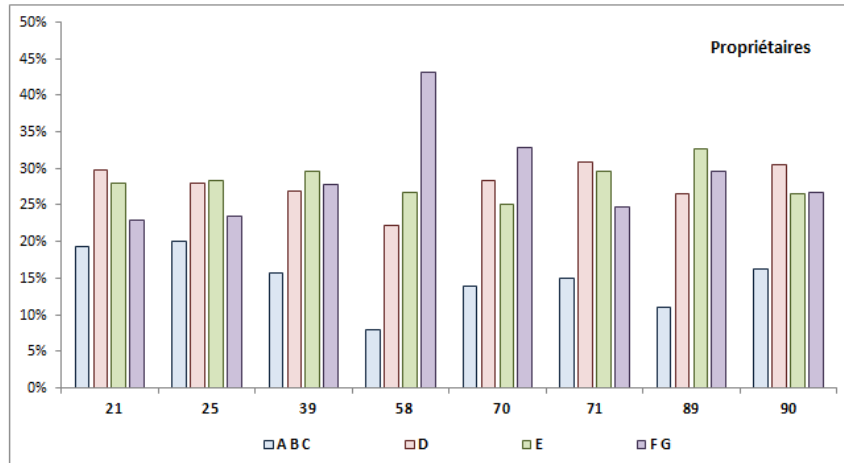
L'Yonne se singularise par un parc collectif le moins émissif avec celui de la Saône-et-Loire (42 % de logements E à G). En revanche, le parc de maisons individuelles est, après la Nièvre, celui qui compte la plus forte proportion de logements très énergivores. Le département est soumis à des dynamiques contraires entre le sud et l'est du département, en déprise démographique et où le parc est vieillissant, et le nord du département avec une croissance démographique assez élevée et où le collectif est plus développé.

### **Un parc privé de moindre qualité énergétique dans tous les départements ....**

La part de propriétaires occupants habitant un logement classé E, F ou G est généralement supérieur de 2 à 3 points au dessus de la moyenne régionale. Quel que soit le département, au moins un ménage sur deux, propriétaire occupant de son logement habite un logement très peu performant énergétiquement. Les propriétaires occupants du Doubs et de la Côte-d'Or, où le dynamisme de la construction reste plus fort, habitent plus souvent dans un logement mieux isolé. 20 % d'entre eux vivent dans un logement classé A, B ou C. Dans les autres départements, cette part oscille entre 7 % dans la Nièvre et 16 % dans le Jura et le Territoire de Belfort.



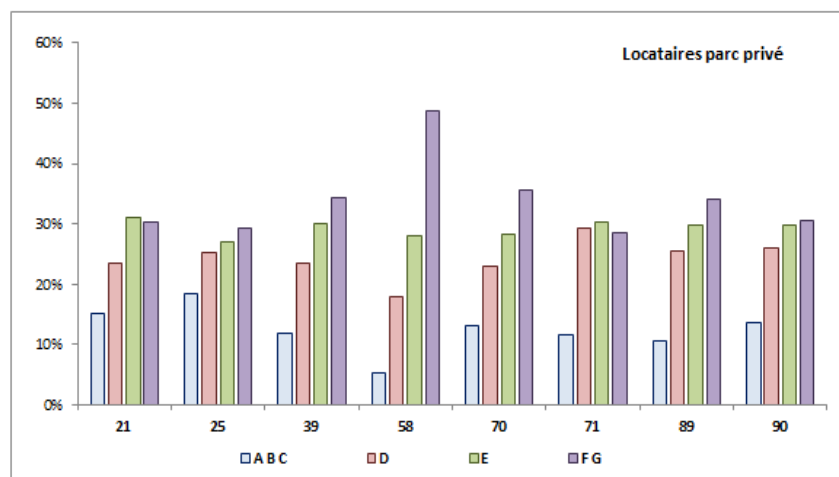
**Figure 11 : Répartition selon la classe DPE pour les propriétaires occupants**



Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

La situation est plus défavorable encore pour le parc locatif privé. Les bailleurs privés sont souvent moins enclins à rénover leur logement que les propriétaires. Les aides de l'Anah sont également plus limitées en volume. Dans la Nièvre, plus de trois locataires sur quatre du parc privé vivent dans un logement très peu performant énergétiquement. Dans tous les autres départements, cette proportion avoisine ou dépasse 60 %. Le parc locatif peu énergivore est lui peu présent. 5 % des résidences principales du parc locatif privé appartiennent aux classes A, B ou C. Elle est inférieure à 15 % dans les autres départements, à l'exception du Doubs où elle atteint 18 %. Ces taux relativement importants, alors même que le parc locatif est plus souvent constitué de logements collectifs montre que le parc locatif privé présente un faible niveau de performance énergétique.

**Figure 12 : Répartition selon la classe DPE pour le parc locatif privé**

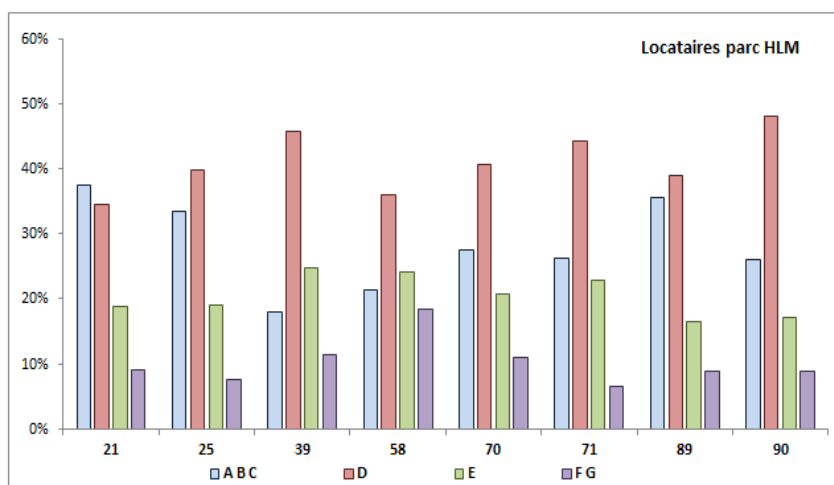


Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

### ... que le parc social, qui protège mieux de la précarité énergétique

Contrairement au parc privé, le parc social est de bien meilleure qualité énergétique. Quel que soit le département, les passoires énergétiques sont peu nombreuses. On compte entre 6 % en Saône-et-Loire et 18 % dans la Nièvre de logements classés F et G. Si on ajoute la classe E, ces proportions sont comprises entre 25 % dans l'Yonne et 43 % dans la Nièvre. L'écart entre le parc locatif social et le parc locatif privé avoisine 30 points dans la plupart des départements de la Région. Dans les départements où la construction de logements sociaux ou leur réhabilitation est la plus dynamique, les logements de bonne qualité énergétique sont très présents. C'est le cas en Côte-d'Or, dans l'Yonne et dans le Doubs où plus d'un tiers des logements ont une étiquette A, B ou C.

**Figure 13 : Des locataires du parc HLM, logés dans des logements de meilleure qualité énergétique**



Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

La qualité énergétique du parc bourguignon-franc-comtois de logements est généralement médiocre. Avec une construction neuve limitée par la faible croissance du nombre de ménages, l'amélioration du parc passe par la démolition des logements qui cumulent forte consommation énergétique et état dégradé de la construction. Une rénovation énergétique massive est également nécessaire, en mobilisant aussi bien les propriétaires occupants que les bailleurs privés. Les dispositifs de la loi Climat et résilience cherchent à mobiliser ces derniers. Le développement de financements, comme Ma Prim'Rénov copropriétés, vise à accélérer le déclenchement des projets. Cet enjeu est primordial pour éviter que les propriétaires bailleurs vendent massivement les passoires énergétiques à des ménages accédant à la propriété. Ces derniers, attirés par des prix attractifs, ont des risques importants de s'enraciner dans la précarité énergétique.

L'interdiction de la location des passoires énergétiques va amener à une détérioration de la situation des ménages propriétaires occupants, par rapport aux ménages locataires. L'éradication des passoires énergétiques était exigée dans le parc locatif social avant 2030. Elle se fera nécessaire par le biais de rénovations énergétique ou de démolition. En effet, les bailleurs sociaux ont l'interdiction de vendre un logement, s'il est très énergivore.

## Annexe 1 : Méthodologie

L'étude a été réalisée à partir de données modélisées par le SDeS à partir des caractéristiques des résidences principales dans la source fiscale Fidéli et de la base des DPE de l'Ademe. Cette dernière est alimentée par les diagnostiqueurs à chaque fois qu'un DPE est réalisé. Un décret fixe les règles de diagnostic. Celui-ci est obligatoire pour une location ou pour une vente.

Le traitement de la base de l'Ademe avec le modèle d'Enerter permet de définir une probabilité d'appartenir à une classe énergétique, en fonction des caractéristiques d'un bien. Cette probabilité est ensuite appliquée au parc départemental. Cette modélisation permet d'approcher la performance d'un parc au niveau départemental. Au niveau infra-départemental, le nombre de DPE est souvent insuffisant pour en assurer la fiabilisation.

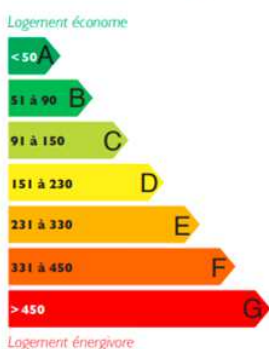
Le DPE est dissocié en deux valeurs selon que l'on regarde la consommation énergétique ou les émissions de gaz à effet de serre (GES). Un décret fixe les règles de diagnostic. Elles répondent à un système de notation de A à G qui va du moins au plus énergivore (respectivement moins ou plus émissif en GES). La figure ci-dessous donne la correspondance avec les classes.

A l'automne 2021, de nouvelles normes de calcul du DPE est entré en vigueur qui croise consommation énergétique et émission de GES. Le contrôle est renforcé et des préconisations de travaux sont obligatoires pour permettre aux ménages qui achètent un bien d'avoir une information sur l'investissement nécessaire pour la rénovation énergétique du bien. Des contrôles de cohérence ont été également mis en place par l'Ademe pour vérifier les informations transmises par les diagnostiqueurs.

Le plus mauvais classement est retenu, ce qui doit entraîner une augmentation de la part de passoires énergétiques. Les données présentées ici sous-estiment donc la part des logements qui devrait sortir de l'offre locative en l'absence de travaux de rénovation énergétique. Il faudra néanmoins encore plusieurs années pour disposer de données assez robustes pour utiliser ce nouveau DPE.

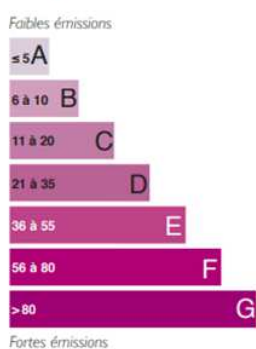
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-de-logements-par-classe-de-consommation-energetique>

### Consommation énergétique en kWh/m<sup>2</sup>.an en énergie primaire



L'échelle est cotée de A, pour les logements les plus sobres, à G, pour les plus énergivores. La moyenne du parc immobilier français se situe autour de 240 kWh/m<sup>2</sup>.an (classe E).

### Émissions de gaz à effet de serre en kg eq CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



L'échelle est également cotée de A, pour les logements faiblement émetteurs, à G, pour les logements fortement émetteurs.

- ♦ extrêmement consommateurs d'énergie « classe G » ;
- ♦ très consommateurs d'énergie « classe F » ;
- ♦ très peu performants « classe E » ;
- ♦ peu performants « classe D » ;
- ♦ moyennement performants « classe C » ;
- ♦ performants « classe B » ;
- ♦ très performants « classe A » ;

## Annexe 2 : Données complémentaires

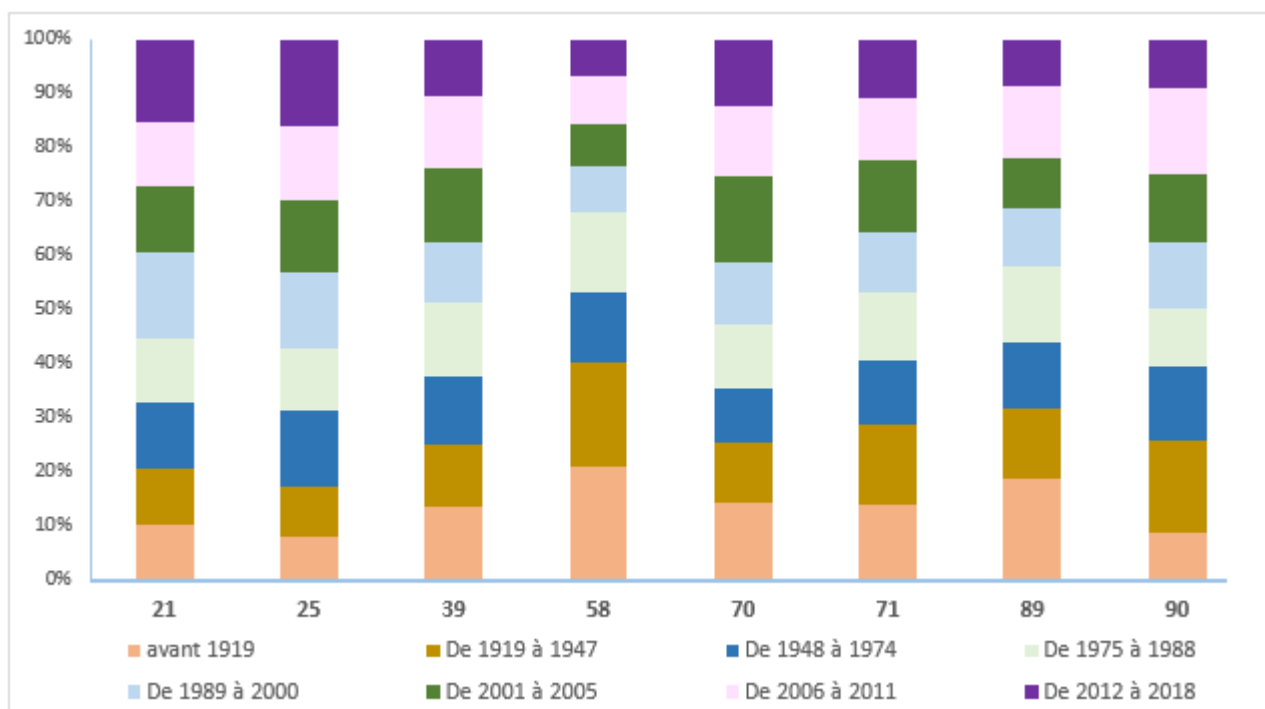
Figure 14 : Répartition des étiquettes énergétiques selon le type de logements

Type de logements : Appartements							
	A	B	C	D	E	F	G
France Métropolitaine	1,7	5,8	19,8	36,2	21,8	9,2	5,5
Bourgogne-Franche-Comté	0,6	3,7	16,8	33,4	26,4	10,5	8,7

Types de logements : Maisons individuelles							
	A	B	C	D	E	F	G
France Métropolitaine	1,9	3,9	16,6	32,5	26,6	12,0	6,4
Bourgogne-Franche-Comté	0,6	2,9	11,7	27,0	28,3	17,7	11,8

Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Figure 15 : Répartition des logements par département selon leur année de construction



Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
Bourgogne -  
Franche - Comté

Service de la  
Transition Ecologique

Département  
connaissance

5 voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 BESANCON  
cedex

Directeur de publication :

Jean-Pierre LESTOILLE

Auteurs :

Séverine MATHURIN

Patrice PERRON

Mis en page :

Séverine MATHURIN

© DREAL 2022